

REPUBLIQUE FRANCAISE



Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 263

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : Signature de l'avenant n°2 – « Prestations de services d'assurance pour la commune de Soisy-sous-Montmorency – LOT 1 : Dommages aux biens » dans le cadre du marché n°M240036.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision 2024-366 du 13 décembre 2024 attribuant le marché M240036 intitulé « Prestations de services d'assurance pour la commune de Soisy-sous-Montmorency – LOT 1 Dommages aux biens » - à l'entreprise VERSPIEREN pour un montant de prime provisoire de 101 109.79 € TTC.

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, la surface déclarée au 1^{er} janvier 2026 a augmenté.

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de la formaliser par voie d'avenant 2, portant la cotisation annuelle à 108 694.68 € TTC pour 58 438 m² de surfaces assurées, cotisation susceptible d'être ajustée en fonction de la surface immobilière déclarée au 01/01/2027.

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 26 mai 2026.

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 2 au lot n°1 - « Dommages aux biens » dans le cadre du marché M240036 relatif aux prestations de services d'assurance pour la commune de Soisy-sous-Montmorency avec la société VERSPIEREN, pour un montant de 5 600.39 € TTC soit 7.5% du montant initial du marché.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260604-AV2L1M240036-CC
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 5 : La présente décision est transmise

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **05 JUIN 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le **05 JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **05 JUIN 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.